

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE_2023DL024

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET CORBAS MAISON DE SANTE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence MOULIN.

Présents : Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Alexandre DIOT (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Excusés / absents : Alain VIOLLET, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Le compte financier unique global pour 2022 (opérations d'ordre comprises) peut être résumé de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	Prévisions 2022	Réalisations 2022	Différence(s) (Prev. - Réal.)
Dépenses	10,00 €	0,50 €	9,50 €
Recettes	10,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT	Prévisions 2022	Réalisations 2022	Différence(s) (Prev. - Réal.)
Dépenses	2 191 728,56 €	1 497 977,93 €	693 750,63 €
Recettes	2 191 728,56 €	1 690 493,34 €	501 235,22 €

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA, le budget est présenté hors taxe. Les opérations que la commune effectue au titre de la TVA sont considérées comme des opérations d'ordre. Elles ne doivent donc pas figurer dans les comptes budgétaires de la ville mais seulement dans les comptes de tiers (compte 445).

Le compte financier unique 2022 annexé au présent rapport a été réalisé conformément à la réglementation applicable en termes de présentation comme de méthodologie.

En 2022, les dépenses d'investissement ont été constituées par :

- des écritures d'ordre à hauteur de 184 924,78 € relatives à la régularisation des frais d'études et d'insertion,
- des dépenses réelles à hauteur de 1 313 053,15 € constituées par les paiements relatifs à des frais d'études et à la construction du bâtiment.

Les recettes d'investissement sont constituées par :

- le report du résultat d'investissement 2021 pour 49 212,56 €,
- des écritures d'ordre à hauteur de 184 924,78 € relatives à la régularisation des frais d'études et d'insertion,
- une avance du budget principal d'un montant de 1 456 356,00 €.

Quant à la section de fonctionnement, elle dégage, en 2022, un résultat déficitaire de 0,50 € du fait des régularisations d'arrondi de TVA de l'année 2021.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote du compte financier unique.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ADOpte** favorablement les comptes qui sont présentés et qui dégagent un excédent global de clôture de 192 514,91 € HT.

Adopté à l'unanimité

Avec 6 abstentions :

Alexandre DIOT
Benoit ERACLASS
Sandra GAUSSUIN-
PISKULA
Guillaume BOUCHARLAT
Lilian MORINON
Ghislaine ARCARO

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230330-VILLE_2023DL024-DE